

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

Présents : Mmes BENISTAND, DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, THOMAS, ODEYER, VERCOUTTER et MM. FAURE, FODRAZ, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme LE FEE ayant donné procuration à Mme THOMAS

Absents excusés : M. BERALDIN

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON

En l'absence de Monsieur le Maire c'est Madame la 1^{ère} adjointe qui préside ce conseil municipal.

👉 **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025**

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

👉 **CONVENTION UNIQUE CDG26**

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« Le centre de gestion a la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives.

Fort de ces possibilités offertes, les services du CDG26 ont développé une solution qui vise à simplifier considérablement l'accès à leurs missions facultatives. Jusqu'à présent, les prestations étaient proposées de manière fragmentée.

Il s'agit d'un nouveau pas en avant pour moderniser et rendre encore plus lisible l'offre de services.

Une nouvelle convention unique sera mise en œuvre dès le 1er juillet 2025. Elle présente plusieurs avantages :

- *Une adhésion simplifiée : une seule délibération permettra désormais de souscrire à la majorité des missions tarifées, éliminant la complexité administrative précédente.*
- *Une sécurité juridique renforcée : la convention cadre, accompagnée de son règlement des missions des services, offre un cadre juridique clair et précis.*

Ce nouveau document est le référentiel unique pour accéder à l'ensemble des prestations tarifées. Chaque mission pourra être activée simplement, via des bulletins d'inscription, bons de commande, lettres de mission ou des formulaires.

Cependant, les contrats spécifiques tels que l'assurance groupe statutaire, les contrats de prévoyance et de santé, ainsi que la prestation de déontologue des élus, conserveront leurs propres conventions. »

Madame FILET-COCHE demande pourquoi on ne peut pas y intégrer ces contrats-là ?
Madame la 1^{ère} adjointe répond qu'ils font partie de contrats plus spécifiques.

A la vue de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention unique à intervenir entre le CDG26 et la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

↳ **CONTRAT RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES.**

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'État créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

La commune de St Laurent a sollicité cet accompagnement qui est totalement gratuit. Celui-ci consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.»

Madame FILET-COCHE demande si cela est totalement gratuit ?

Madame DETHES répond que le financement est pris en totalité par l'ANCT pour les EPCI de moins de 15 000 habitants et les communes de moins de 3 500 habitants.

Madame BENSITAND demande quelle est la durée de cet accompagnement ?

Mme DETHES répond que l'accompagnement est sur une durée de trois mois.

A la vue de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le contrat à intervenir entre l'ANCT et la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

↳ **3.1 DÉLIBÉRATION PORTANT TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU, CARTE COMMUNALE » À LA CCRV.**

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« La Communauté de Communes Royans Vercors a engagé un travail visant à réaliser la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dès le mandat précédent, et depuis le début du présent mandat communautaire. De nombreux temps de réflexion sur le sujet du Plan local d'urbanisme intercommunal

valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ont eu lieu, animés par le CAUE et la CCRV. Ils étaient ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces temps d'échanges ont permis de dégager les enjeux de développement pour les communes afin de nourrir les perspectives d'enjeux intercommunaux à l'échelle d'un PLUi-H.

Cette prise de compétence doit permettre de poursuivre les objectifs suivants pour notre territoire :

1. Rendre concret le projet de territoire de l'intercommunalité,
2. Bâtir un projet en commun pour les dix à quinze ans à venir et définir ainsi une stratégie d'avenir commune,
3. Penser et maîtriser le développement de notre territoire, en matière d'habitat, de préservation du foncier agricole, de développement des zones d'activités, d'organisation des mobilités ...
4. Renforcer le lien entre les communes et l'intercommunalité, notamment pour la déclinaison opérationnelle du PLUi-H en zonages, tout en dotant d'un document d'urbanisme de nombreuses communes qui en sont actuellement dépourvues,
5. Doter le territoire d'un outil de planification, celui-ci étant indispensable vu que le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
6. Rendre au final plus fort le territoire dans un contexte législatif toujours plus exigeant (loi ZAN,...).

La perspective de la réalisation d'un PLUi-H doit permettre aux élus communaux, réunis au sein de la Communauté de communes, d'engager une nouvelle phase dans les réflexions autour d'un projet commun, voire moteur pour le territoire, avec un atterrissage foncier et règlementaire concret.

Afin de permettre cette démarche de mise en cohérence territoriale, les élus de la CCRV ont décidé par délibération en date du 18 février 2025 de se prononcer en faveur d'une prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » en vue d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, auquel ils ont souhaité ajouter l'intégration du volet habitat.

Ce transfert de la compétence sera effectif si une minorité de blocage n'est pas constituée dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI (moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Le transfert de cette compétence emportera le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées ; les procédures communales en cours ne pourront être poursuivies par les communes concernées mais pourront être achevées par la communauté de communes après accord donné par la ou les communes concernées.

Les dispositions des PLU et cartes communales en vigueur sur les territoires concernés restent applicables, tant qu'un PLUi-H couvrant l'intégralité du territoire de la CCRV n'aura pas été approuvé et ne sera pas entré en vigueur. Ces documents peuvent faire l'objet de procédures d'évolution..

- Pour les PLU : procédure de révision allégée, modification ou mise en compatibilité,
- Pour les cartes communales : procédure de révision ;

La compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte également sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

En revanche, ce transfert n'emporte pas celui de la compétence « autorisations du droit des sols », les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le coût d'élaboration du PLUi-H est évalué à 620 000 € sur 6 ans, ce qui représente 8 euros/an par habitant. La CCRV ne disposant pas de marge de manœuvre financière sans appel supplémentaire à la fiscalité, le Conseil Communautaire a validé le principe de la prise en charge du coût d'élaboration du PLUi-H par les communes.

L'approbation du principe de financement commun de la compétence PLUi-H donne tout son sens à la démarche et confirme la volonté intercommunale de bâtir une communauté de destin pour le territoire Royans Vercors. Ces conditions de financement nécessitent que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) établisse un rapport en ce sens dans les 9 mois suivant la prise de compétence et que ce rapport soit approuvé par une majorité qualifiée de communes.

A la vue de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors.
- **D'approuver** le principe de financement de cette compétence par les communes membres.
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

↳ 3.2 POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE LA MODIFICATION DU PLU DE ST LAURENT PAR LA CCRV

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« A l'issue d'une période de 3 mois comptés depuis la date à laquelle le conseil communautaire de Royans-Vercors a délibéré pour prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et en l'absence de minorité de blocage, l'intercommunalité exerce désormais cette compétence en lieu et place des communes, soit depuis le 20 mai 2025.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans a engagé par délibération n°2024/063 du 16/12/2024 une procédure de modification du PLU de sa Commune.

Or, le transfert de compétence a pour effet le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées. L'EPCI se substitue de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence.

Pour permettre aux procédures d'urbanisme en cours d'être menées à leurs termes, le code de l'urbanisme indique que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU (ou selon le document) d'une carte communale engagée avant la date de transfert de compétence. La poursuite des procédures est cependant conditionnée par l'accord de la commune concernée ».

A la vue de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal :

- **De donner** son accord à la Communauté de Communes Royans-Vercors afin qu'elle poursuive et achève la procédure de modification du PLU de Saint-Laurent-en-Royans,
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

↳ DROITS DE PRÉEMPTION

Madame la 1^{ère} adjointe informe qu'il n'a pas été fait usage de droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- M. LAURENT Eric à M. BAS Pascal et Mme KRID Charlotte
- CTS NGUYEN à BERTHOD Aurélie
- M. BERRUYER Yoann et Mme BARBERO Marielle à M. MAILHAC Charles et Mme STEPHANON Jessica

↳ INFORMATIONS

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil des points suivants :

- Concernant le projet école : le cabinet d'architectes a lancé des négociations sur certains de lots, les retours ont été faits ainsi que l'analyse définitive. Il est maintenant essentiel de caler rapidement une commission d'appel d'offre pour entériner les propositions.

Madame FILET-COCHE demande où nous en sommes pour les subventions ? Madame la 1^{ère} adjointe répond que la situation est plus favorable qu'il y a quelques semaines et que nous sommes en attente des notifications d'attribution.

- Concernant la cuisine centrale : il y a eu quatre candidats au marché. Finalement, c'est l'entreprise « Plein sud » qui a fait la meilleure offre. Le contrat est d'un an renouvelable une fois. Pour l'instant dans le groupement de commande, restent adhérents les communes de St Thomas, St Nazaire et St Laurent. Ces trois communes continuent à travailler sur la création d'une cuisine centrale. Le centre social La Paz souhaiterait également intégrer ce groupement. Il faut continuer à creuser afin de savoir si le projet est viable, en effet la commune de St Jean ne

souhaite pas travailler sur ce projet et verra à l'avenir si tout fonctionne pour envisager de change d'avis. Cette commune est celle qui distribue le plus de repas à la cantine (environ 200) et son retrait change la donne dans la réflexion à mener. D'ici 2026, l'idée est de travailler pour arriver à créer un projet qui fonctionne et qui par la suite donnerai envie aux autres cantines d'en profiter.

Madame BENISTAND demande pourquoi St Jean ne souhaite pas rester ? Madame DREVARD répond qu'ils sont satisfaits de « Plein sud » d'une part et qu'ils ne ne veulent pas passer du temps là-dessus d'autre part, ils ne peuvent pas tout faire ce n'est pas leur priorité. Ce sont des choix politiques qui s'entendent.

Madame la 1^{ère} adjointe précise que pour l'école Jeanne d'Arc qui était intéressée au début, la directrice qui avait suivi le dossier part dans une autre école donc ils verront plus tard.

- Concernant les travaux de Buyet : En début de semaine aura lieu le lancement de l'appel d'offre. Le démarrage des travaux est prévu au 15 septembre 2025.
- Achat de deux véhicules : La mairie a renouvelé deux véhicules de sa flotte automobile. Des devis ont été réalisés au garage Magnan et au garage Faisan. C'est le garage Faisan qui a été retenu et qui propose un camion Peugeot Boxer et une Citroën Berlingot tous les deux aménagés pour 26 100 €. La mairie est également à la recherche d'un véhicule plateau qui sera budgété sur le budget de l'eau.
- La mairie a acheté deux tables en béton accès PMR pour déposer vers l'aire de jeux. Le budget de ces tables livrées s'élève à 3 000 €.
- À la suite de la réfection de la portion de la départementale de l'entrée du village à devant la mairie, le marquage (passage piétons...) sera réalisé dans le courant de l'été.
- Les Services Technique se chargeront de réaliser le traçage d'un petit passage piéton au Lotissement résidence des « ifs » car les véhicules roulent relativement vite à cet endroit.
- Le règlement du périscolaire ne change pas. Seul le logiciel du portail famille change. Il va permettre de payer la cantine mensuellement. Un mail d'explication sera adressé aux parents pour les informer de ce changement et de la procédure à réaliser pour créer son compte et faire ses réservations.
- Concernant le city stade le département a donné un accord de subvention et le dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport est effectué. Il faudra demander au cabinet d'architectes quand l'équipement sportif pourra être installé en fonction des travaux.
- Le petit journal paraîtra fin juillet 2025.
- Les gendarmes ont demandé à Monsieur le Maire de réaliser un arrêté relatif à la consommation d'alcool sur la voie publique. Cela permettra notamment de limiter les détritux (canettes...) laissés sur les lieux publics et les squats dans la gare du Tram.
- Madame FILET-COCHE regrette que la commune de Saint Laurent n'ait pas adhéré à la police municipale intercommunale mise en place par St Jean.

Madame la 1^{ère} adjointe répond que c'est, d'une part, lié à un coût relativement élevé pour la commune et, d'autre part, sur le fait que ces incivilités ont lieu en soirée et la nuit et que la municipale ne travaille pas à ces moments-là.

- Retour sur « fêtons l'été » : cela s'est bien passé, il y a eu des activités diverses, le feu d'artifice qui a bien plu et le bal en soirée.

Madame FILET-COCHE demande si c'est l'association du foot qui a tout géré tout seul ?

Madame THOMAS répond que non, il y avait également « le sou des écoles » qui a organisé une courses VTT et s'est occupé d'un snacking le soir et le comité des fête qui a aussi aidé.

👉 QUESTIONS DIVERSES

Madame BENISTAND demande où en est le dossier des « Stops des Mairie » ?

Monsieur FOUDEZ répond que la commission s'est réunie elle a opté pour un choix et un courrier va être fait aux habitants de ce quartier pour les en informer d'une part et leur permettre de donner leur avis d'autre part.

Plus de questions, Madame la 1^{ère} adjointe lève la séance à 20h48.